

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL du 22 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt deux décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salles des Fêtes d'HOSTENS, Gironde, à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTAILH, Maire d'HOSTENS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 décembre 2020

PRESENTS : Jean Louis DARTAILH, Nicole ZAMMIT, Cédric RÈ, , Évelyne DODE, Pascal BIZZARI, Bernadette RESTOUILH, Pierre DURY, Lucienne BOUCLY, MALLET Jacqueline, MALLET Maurice, RUIZ Julien

ABSENTS EXCUSES : Jean Pierre CALETTI, Nadège SOUBIRAN, Muriel VÉLOSO, Serge SPELEERS

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : RUIZ Julien

PROCURATION : SOUBIRAN Nadège ayant donné pouvoir à Ré Cédric

Jean Pierre CALETTI ayant donné pouvoir à RESTOUILH Bernadette

Muriel VELOSO ayant donné pouvoir à ZAMMIT Nicole

SPELEERS Serge ayant donné pouvoir à DURY Pierre

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
- Adoption du procès-verbal modifié du 10 juillet 2020
- Délibération relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (annule et remplace la précédente)
- Délibération relative au renouvellement de la signature d'un contrat d'assurance incapacité de travail - convention avec le Centre de Gestion
- Délibération relative à la gestion des chapiteaux intercommunaux
- Délibération relative à la convention entre la CDC du Sud Gironde et la Commune de Hostens : accueil du ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) relative à la préparation des repas
- Dénomination et numérotation de plusieurs nouvelles voies de la commune (nouveau Lotissement La Nène)
- Délibération concernant le remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque

- Délibération concernant la modification des tarifs de redevance pollution domestique et réseaux de collecte année 2021
- Délibérations modificatives (Eau et Commune)
- Questions et informations diverses

Séance ouverte à 20h33

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2020

CONTRE : 2+1 proc POUR : 9+3 proc ABSTENTION : 0

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Monsieur le Maire explique que ce PV a fait l'objet d'une modification conformément à la proposition de la préfecture. Monsieur Dury indique que ce document aurait été « falsifié » et que le Maire n'a aucune autorité de modifier un procès-verbal. Il rappelle les points concernés : « explicitation d'une consigne de vote de Monsieur le Maire » ; « suspicion d'illégitimité d'une candidature pour la désignation des grands électeurs aux sénatoriales ».

Monsieur Ré indique ne pas comprendre l'attitude de l'opposition qui envisage de voter contre un procès-verbal modifié conformément à leur souhait. Il rappelle qu'il s'agit de voter sur le procès-verbal modifié conformément à la délibération.

Madame Dodé indique qu'elle s'opposera. Madame Restouilh qu'elle s'abstiendra car elle ne trouve pas de sens à tout cela.

CONTRE : 3+1 proc (Mme Dodé, Boucly et Mr Dury) ABSTENTION : 1 + 1 proc (Mme. Restouilh, Mr. Caletti) POUR : 7+2 proc

DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL(annule et remplace la précédente)

Monsieur Ré présente la délibération. Il indique qu'il s'agit d'une modification compte tenu d'une erreur, le procès-verbal envoyé en préfecture, ne correspondait pas au Règlement Intérieur modifié suite à la délibération du Conseil municipal. Le Règlement Intérieur soumis au vote tient compte des débats du conseil municipal.

Monsieur Dury indique prendre acte des modifications des erreurs. Il informe le conseil qu'il a introduit un recours au tribunal administratif sur les motifs de limitation du nombre de questions orales et du temps de parole.

Monsieur le Maire, expose :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

POUR : 9+3 proc CONTRE : 2 (Mr Dury Mme Boucly)+1 proc ABSTENTION : 0

**DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Madame Dodé indique qu'il s'agit d'une obligation réglementaire à la charge de l'employeur, et d'un renouvellement de contrat. La prime d'assurance inclut les frais de gestion. Deux taux appliqués en fonction du temps de travail (temps complet ou temps très partiel)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Commune de Hostens, souhaite renouveler l'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques d'incapacité du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé, de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- De souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

POUR : 11+4 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION RELATIVE A LA GESTION DES CHAPITEAUX INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les communes du Pays Paroupian, après fusion et des CDC et désengagement de la CDC Sud Gironde, qui se sont réapproprié la gestion des chapiteaux pour répondre à leurs besoins. C'est la commune d'Hostens qui assure le stockage de ces chapiteaux et scène. Il s'agit d'un renouvellement annuel de la convention.

Les maires des sept communes de l'ancienne CDC du Pays Paroupian ont été conviés à une réunion en mairie de HOSTENS pour décider de la suite à donner à la gestion des Chapiteaux, après le désengagement de la CDC sud gironde.

Devant la nécessité pour les mairies et les associations de bénéficier du prêt des chapiteaux à des prix abordables, il a été décidé que les communes de l'ancienne CDC du pays Paroupian se réapproprient le matériel.

Matériel concerné :

-Un chapiteau de 8x16

-Deux chapiteaux 5x12

-Une scène sur remorque

Il est convenu que la commune qui stocke le matériel soit le nouveau propriétaire/gestionnaire, en l'occurrence HOSTENS.

-Aucune commune en dehors de l'ancienne CDC ne sera autorisée à réserver le matériel.

A la charge des communes utilisatrices

- Les réservations seront exclusivement effectuées par les communes utilisatrices (pas les associations), elles en assureront toute la responsabilité durant le prêt.

- Une inspection devra être effectuée par une personne compétente, désignée par le maire de la commune, avant toute admission du public sous les chapiteaux ou sur la scène.

A la charge de la commune propriétaire/gestionnaire

-Le contrôle bisannuel du matériel par un organisme agréé.

-L'ouverture d'un registre de sécurité par matériel.

-La rédaction d'une convention d'entente intercommunale pour l'utilisation du matériel.

-Un planning des réservations.

-La création d'une régie pour la gestion du matériel.

-L'entretien du matériel

-La distribution et la réception au retour du matériel

Certaines opérations génèrent des coûts qui seront répercutés annuellement auprès des communes utilisatrices au prorata des réservations.

La location de chaque matériel reviendra à **42 €**. **Tarif forfait**

La commune de St SYMPHORIEN n'adhère plus à la convention communale, elle s'est dotée de chapiteaux.

Cette convention est mise en place à compter du 01/01/2021.

POUR : 11.4 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA CDC DU SUD GIRONDE ET LA COMMUNE DE HOSTENS : ACCUEIL DU ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) RELATIVE A LA PREPARATION DES REPAS

Monsieur Ré rappelle qu'il s'agit d'un renouvellement annuel de convention visant à assurer la préparation des repas durant les mercredis hors vacances scolaires et durant l'ensemble des vacances scolaires.

L'accueil des enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), sera assuré dans le bâtiment ALSH.

Ainsi, une convention (ci-jointe) entre la CDC du Sud Gironde et la Commune de Hostens déterminera les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

donne un avis et autorise Mr le Maire, à signer ladite convention

POUR : 11+4 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DENOMINATION ET NUMEROTATION DE PLUSIEURS NOUVELLES VOIE (NOUVEAU LOTISSEMENT DE LA NENE) :

Mme Zammit indique qu'il s'agit de dénommer 3 voies nouvelles de ce nouveau lotissement. Elle indique que les propriétaires après consultation ont donné leur accord.

Impasse des Nénuphars, numérotation de 1 à 3 ; rue des Fougères, numérotation de 1 à 17 (pair et impair) ; rue des Genêts numérotation de 1 à 13 (pair et impair)

Monsieur le Maire précise que les lots situés sur la route de Belin –Beliet ne sont pas concernés par cette dénomination.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissé au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué aux voies communales,
- Adopte les dénominations et numérotations suivantes :
 - o Impasse des nénuphars avec la numérotation, de 1 à 3, en boucle
 - o Rue des fougères avec la numérotation côté pair et côté impair, de 1 à 17
 - o Rue des genêts avec la numérotation côté pair et côté impair, de 1 à 13
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 11+4 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame Mallet indique qu'il s'agit de permettre à la commune de pouvoir rembourser les frais de déplacement (transports et frais de repas) des bénévoles de la bibliothèque dans le cadre des missions

d'achats de livres et de participation aux formations dispensées par la bibliothèque départementale de prêt. Après différentes questions posées elle précise que cela se fera sur la base des modalités et tarifs appliqués à la fonction publique et qu'il y a ce jour 10 bénévoles potentiellement concernés.

Le Conseil Municipal donne son accord, à Monsieur le Maire afin de rembourser aux bénévoles de la bibliothèque les frais de repas et les frais de déplacement avec leur véhicule, occasionnés lors des : achats de livres, formations organisées par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

A la demande, un ordre de mission sera établi par le Maire pour le bénévole concerné. Celui-ci sera adressé avec la fiche de règlement calculée selon les taux en vigueur (arrêté du 24/04/06 portant revalorisation des indemnités kilométriques), à la Trésorerie de la Commune.

Le Conseil municipal le Maire entendu(e), après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les frais.

POUR : 11+4 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE ET RESEAUX DE COLLECTE ANNEE 2021

Monsieur le Maire indique que les tarifs de l'agence Adour Garonne restent inchangés à 0,33€ par m³ pour l'eau et 0,25 par m³ pour l'assainissement.

Monsieur le Maire, donne lecture du courrier de l'Agence Adour Garonne qui nous informe des nouveaux tarifs des redevances pollution domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte applicables sur l'ensemble des factures d'eau applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Taux en €/m³ d'eau « redevance pollution » (actuellement 0.33 €) **reste à 0.33 €**

Taux en €/m³ d'assainissement « redevance collecte » (actuellement 0.25 €) **reste à 0.25 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de modifier conformément aux valeurs explicitées ci-avant les tarifs de redevance pollution domestique et réseaux de collecte pour l'année 2021.

POUR : 11+4 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Question relative de M. Dury au nom de l'opposition relative au dégrèvement d'une partie de la CFE :

«Le 26 mai dernier le conseil municipal a pris une délibération portant exonération des loyers pour les entreprises locataires de notre commune impactées par la COVID 19. Seule l'entreprise Nature Landes dirigée par Julien HENRIOT, colistier de la liste DARTIAILH aux dernières élections, a bénéficié de cette exonération avec prolongation jusqu'au 31 décembre (par délibération complémentaire du 6 octobre). Nous apprenons aujourd'hui que la commune avait aussi la possibilité de soutenir les petites entreprises, notamment des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de l'événementiel affectées par le ralentissement de leur activité économique lié à la crise sanitaire. En l'espèce, les communes pouvaient, par délibération prise au plus tard le 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Dès lors, comment se fait-il que le conseil municipal n'ait pas été informé de cette possibilité de dégrèvement des 2/3 de la CFE pour ses propres ressortissants des secteurs concernés et qu'une délibération n'ait pas été proposée en ce sens ? En effet, nous avons reçu quelques doléances des secteurs concernés et une réclamation aurait même été adressée au service des impôts des entreprises (SIE) à Langon, lequel service se serait retranché devant le fait que notre commune n'avait pris aucune délibération en la matière. Quelle est la position de la commune sur cette situation ? »

Monsieur le Maire rappelle que le développement économique est désormais de la compétence de la Communauté des Communes qui elle seule peut décider en la matière. Il indique après l'avoir consultée, que la Communauté des Communes n'a pas souhaité mettre en œuvre ce dispositif dont la charge pour la Communauté des Communes aurait représenté plus de 60000€ sur son budget et qu'elle aurait surtout profité aux grandes entreprises. Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris un dispositif d'exonération de loyers sur plusieurs mois pour les entreprises de la commune Il précise d'ailleurs que plusieurs d'entre elles ont refusé d'en bénéficier.

Monsieur Dury indique qu'il a été sollicité par des entreprises locales et qu'il est étonné que la commune n'ait pas proposé de délibérer sur ce sujet. Il prétend que de nombreuses communes Communauté des Communes et communes l'ont fait.

Monsieur Ruiz précise que ce dispositif a été décidé dans un temps très court en plein été et que les communes et Communauté des Communes étaient appelées à délibérer avant le 30 juillet, ce qui explique sa très faible mise en place. Il s'étonne et regrette que Monsieur Dury évoque cette question maintenant, et après coup. Il précise que le nombre de communes ayant délibéré sur ce sujet est très faible (300 sur 36000 communes). Il prend acte du choix de la Communauté des Communes au regard du faible «effet de levier» pour les très petites entreprises. Il indique être surtout préoccupé par la décision du gouvernement de réduire les impôts de productions dans le cadre du plan de relance qui aura un impact sur la CVAE et la CFE perçues par les collectivités locales. Celles-ci seraient remplacées par une part de la TVA, mais il y a une inquiétude sur le niveau et l'évolution de cette compensation, ainsi que sur le lien entre les territoires et le développement économique.

CCAS

Madame Mallet informe qu'un cadeau a été fait à chaque élève de l'école de la commune.

Elle précise aussi que la distribution de colis des aînés s'est déroulée sur la commune ; Mr Dury a souhaité offrir son colis à « l'Automne au Soleil » (avec une confirmation par courrier)

COMMISSION COMMUNALE DE LISTE ELECTORALE :

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut valider la composition de cette commission. Après sollicitation des conseillers, elle sera composée de : Mme RESTOUILH, DODE, BOUCLY et Mrs DURY, RUIZ .

Séance levée à 21h15